

le mardi 26 avril 2005

13 h

Prière.

Le président signale aux parlementaires la réinstallation des magnifiques lustres de la Chambre, après deux années de travaux de restauration.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, à titre de parlementaires, nous avons le privilège de travailler dans un des édifices législatifs les plus anciens et les plus beaux du Canada.

Construit en 1880, l'édifice est toujours aujourd'hui un lieu historique fonctionnel que nous, en tant que représentants élus, détenons en fiducie pour le bénéfice des gens du Nouveau-Brunswick. La restauration de l'édifice se poursuit depuis 25 ans.

Aujourd'hui, je suis ravi de vous signaler le retour de nos magnifiques lustres après deux années de travaux de restauration. Ces merveilleux et anciens luminaires au gaz, maintenant convertis à l'électricité, datent de la construction de l'édifice et assurent l'éclairage des délibérations de la Chambre depuis plus de 125 ans. Fabriqués par Mitchell, Vance and Company, de New York, ils sont faits en laiton rouge et ornés de pendeloques et d'abat-jour en cristal au plomb.

Les deux luminaires ont été améliorés sur le plan de la fixation, réparés, restaurés et nettoyés. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à la remise à neuf de l'armature en laiton et les métaux décoratifs et au remplacement d'un certain nombre de pendeloques en cristal du lustre sud, qui a été lourdement endommagé en 2002.

L'entrepreneur en restauration a tout mis en oeuvre afin de préserver les éléments existants des luminaires. Les seuls éléments originaux qui ont été remplacés sont les fûts centraux, qui soutiennent tous les éléments des luminaires, et les moyeux principaux, qui sont fidèles au caractère initial des bagues d'éclairage au gaz.

Le dispositif servant à monter et à descendre les lustres comprend maintenant deux câbles de soutien principaux, dont l'un fait la longueur des luminaires à l'intérieur du fût central. Chaque lustre est soutenu par trois systèmes structurels autonomes, ce qui augmente grandement la sécurité.

De plus, le personnel pourra réduire l'intensité de l'éclairage des lustres lorsque l'Assemblée ne siègera pas, afin de recréer les niveaux d'éclairage et l'ambiance de l'époque du gaz.

Le projet de restauration des lustres, qui a été supervisé par une équipe de professionnels dévoués, a fait en sorte que des trésors si rares soient protégés et sécuritaires pour les générations à venir. Plus tard au cours de l'été, le reste des pendeloques de cristal seront ajoutées, ce qui achèvera les travaux sur les deux luminaires.

Le premier ministre rend hommage au cardinal Joseph Ratzinger, de l'Allemagne, récemment élu au Saint-Siège à titre de pape Benoît XVI.

M. Carr, du Comité permanent de modification des lois, présente le deuxième rapport du comité, ainsi qu'il suit :

le 26 avril 2005

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le deuxième rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur les projets de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*, et 5, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, qui ont été déposés à l'Assemblée législative au cours de la dernière session et soumis à l'étude du comité.

Je remercie les membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,
(signature)
Jody Carr, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu et autorisé à présenter un autre rapport.

Voici le texte intégral du rapport du comité.

le 26 avril 2005

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le 30 juillet 2003, pendant la première session de la 55^e législature, M. S. Graham, chef de l'opposition et député de Kent, dépose à l'Assemblée législative le projet de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*. Ce projet de loi vise à encourager le bénévolat en protégeant les bénévoles contre les recours en responsabilité en cas de dommages découlant de l'exercice de leurs responsabilités comme bénévoles. Le 1^{er} août 2003, sur résolution de la Chambre, l'étude du projet de loi 2 est renvoyée au Comité permanent de modification des lois.

Le 5 août 2003, pendant la première session de la 55^e législature, M. S. Graham, chef de l'opposition et député de Kent, dépose à l'Assemblée législative le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*. Ce projet de loi vise deux grands objectifs : accorder des prestations en réparation de perte de revenus aux pompiers volontaires sans emploi et légiférer la présomption que certains cancers sont des maladies professionnelles attribuables principalement à l'emploi de pompier. Le 7 août 2003, sur résolution de la Chambre, l'étude du projet de loi 5 est renvoyée au Comité permanent de modification des lois.

Le 29 janvier 2004, le comité rencontre des responsables du ministère de la Justice pour discuter du fond du projet de loi 2 et des responsables du ministère de la Formation et du Développement de l'emploi pour discuter du fond du projet de loi 5. Le 17 septembre 2004, le comité mène d'autres délibérations sur les deux projets de loi. Les 7 octobre et 30 novembre 2004, le comité poursuit ses délibérations sur le projet de loi 5, qui incluent des rencontres avec des gens de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), de la New Brunswick Association of Fire Chiefs et de l'Atlantic Provinces Professional Fire Fighters Association.

Le comité signale que les projets de loi 2 et 5 sont morts au *Feuilleton et Avis* à la fin de la première session de la 55^e législature, après que l'Assemblée législative a été prorogée le 2 décembre 2004. Néanmoins, le comité garde le mandat d'examiner l'objet des projets de loi et il a le plaisir de présenter ses recommandations.

RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Projet de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*

L'objet du projet de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*, est de protéger les bénévoles de manière à ce qu'ils ne soient pas tenus responsables des dommages qu'ils causeraient pendant l'exercice de leurs fonctions bénévoles, à moins que ce ne soit par une conduite criminelle, par négligence grave ou par une autre conduite du genre. En gros, le projet de loi vise à protéger légalement les gens qui consacrent gracieusement temps et efforts à des causes et organismes valables.

Le comité convient que l'objet du projet de loi est louable et que la contribution des bénévoles devrait être saluée et protégée. Le comité appuie les initiatives tendant à encourager le bénévolat et adhère au principe que l'Assemblée législative devrait chercher à supprimer les obstacles qui peuvent dissuader des gens du Nouveau-Brunswick de faire du bénévolat. Cependant, le comité ne recommande pas que le projet de loi 2 soit édicté. Le comité estime que le projet de loi 2, dans sa forme actuelle, ne suffit pas à atteindre ses objectifs et nécessite une révision.

Le comité recommande en conséquence de ne pas aller de l'avant avec le projet de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*.

Projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*

Le premier objectif du projet de loi 5 est de créer des prestations en réparation de perte de revenus pour les pompiers volontaires, qu'ils aient un autre travail ou non. Pour atteindre cet objectif, la province, considérée dans le projet de loi comme l'employeur des pompiers volontaires, doit choisir un montant applicable en tant que revenu moyen des pompiers volontaires. Une fois que le revenu moyen est déterminé, si un pompier volontaire subit une lésion du fait de son emploi de pompier, il est indemnisé en fonction du revenu moyen déterminé.

À l'heure actuelle, les pompiers volontaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions de pompiers volontaires ont le droit d'être indemnisés selon leur rémunération dans leur emploi régulier. Si les pompiers volontaires sont sans emploi, l'indemnisation exclut les prestations en réparation de perte de revenus et n'inclut généralement que les prestations de soins médicaux et de réadaptation. Par conséquent, si le projet de loi 5 est édicté, tous les pompiers volontaires, avec ou sans emploi régulier, seraient admissibles à des prestations en réparation de perte de revenus. Cependant, les volontaires dont la rémunération régulière est supérieure au montant choisi par la province comme revenu moyen des pompiers volontaires peuvent, dans certaines circonstances, être insuffisamment indemnisés.

Le deuxième objectif du projet de loi 5 est de créer une présomption législative selon laquelle certains cancers diagnostiqués chez des pompiers à plein temps sont réputés être des maladies professionnelles attribuables principalement à l'emploi de pompier. La présomption ne s'applique qu'aux ouvriers qui ont été membres à plein temps d'un service d'incendie pendant la période minimale fixée par règlement et qui ont été régulièrement exposés aux dangers existant sur les lieux d'incendie. Pour ce qui est des pompiers volontaires, le projet de loi exige que la CSSIAT, d'une part, effectue des recherches pour déterminer si les cancers énumérés dans le projet de loi peuvent être qualifiés de maladies professionnelles dans le cas des pompiers volontaires ou des pompiers à temps partiel et, d'autre part, établisse un rapport sur la question.

Le comité convient que les pompiers — à plein temps, à temps partiel ou volontaires — rendent des services inestimables au Nouveau-Brunswick. Faisant fi du danger, ils risquent leur vie pour protéger les gens du Nouveau-Brunswick. Si une lésion ou une maladie découle de l'exercice de leurs fonctions, tout le nécessaire devrait être fait pour que leurs efforts soient suffisamment récompensés. Dans cet ordre d'idées et étant donné les témoignages présentés, le comité adhère au principe de la présomption législative concernant certains cancers chez les pompiers à plein temps ; il est aussi d'avis que des recherches plus approfondies devraient être menées relativement à l'application de cette présomption aux pompiers volontaires. Cependant, le comité ne recommande pas l'édiction du projet de loi 5 dans sa forme actuelle, puisque celui-ci ne suffit pas à atteindre ses objectifs, surtout en ce qui a trait aux pertes de revenus, et nécessite une révision.

Le comité recommande en conséquence de ne pas aller de l'avant avec le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail.*

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. MacIntyre :

38, *Loi concernant la Loi sur les régies régionales de la santé.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

Le président de la Chambre appelle à la circonspection et à l'exclusion de tout langage qui pourrait être non parlementaire.

M. Albert donne avis de motion 70 portant que, le mardi 3 mai 2005, appuyé par M^{me} Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre toutes les informations concernant la signature, le 24 janvier 2001, de l'entente de trois ans sur les langues officielles dans l'enseignement et les montants des investissements par le gouvernement du Canada prévus dans l'entente ainsi que les montants promis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, incluant la correspondance, les notes de service, les courriels, les télécopies, les ententes, les contrats, les informations sur les montants d'argent investis afin d'appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire, et la description de ces montants.

M. Albert donne avis de motion 71 portant que, le mardi 3 mai 2005, appuyé par M. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les notes de service, les courriels et les télécopies concernant la mobilité de la main-d'oeuvre entre la province du Québec et le Nouveau-Brunswick, incluant le nombre de rencontres et réunions tenues du 1^{er} mai 2003 au 26 avril 2005.

M. Arseneault donne avis de motion 72 portant que, le mardi 3 mai 2005, appuyé par M. Paulin, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les données statistiques recueillies mensuellement, depuis janvier 2004, par le ministère du Tourisme et des Parcs au Centre de communication de Tourisme et Parcs Nouveau-Brunswick (1 800 565-0123) et au site Web de Tourisme Nouveau-Brunswick (<www.tourismenouveau-brunswick.ca> et <www.eauchau.de.ca>).

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les deux heures réservées à l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Approvisionnement et des Services.

Conformément à l'avis de motion 67, M. Foran, appuyé par M. Murphy, propose ce qui suit :

attendu qu'un différend subsiste au sujet des caisses de retraite des anciens membres du corps de police de Moncton ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à effectuer une vérification afin de déterminer l'entente explicite ou implicite en vigueur au moment du transfert ou à un moment ultérieur relativement au calcul des montants des prestations de retraite.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil.

Le débat se termine. La motion 67, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

comptes publics pour l'exercice terminé

le 31 mars 2004, volume 4

documents demandés dans l'avis de motion 55

documents demandés dans l'avis de motion 57

(19 avril 2005);

(15 avril 2005);

(18 avril 2005).